

Notice sur l'assujettissement des entreprises déployant des activités dans le domaine de l'installation solaire

Introduction

Le contenu de cette notice a été élaboré en collaboration avec les partenaires sociaux EIT.swiss, suissetec, Enveloppe des édifices Suisse, le syndicat Unia et le syndicat Syna.

Les activités dans le domaine de l'installation solaire sont soumises à trois conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire :

- CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices (EE)
- CCT dans la branche suisse de la technique du bâtiment (TB)
- CCT dans la branche suisse de l'électricité (EL)

Cette notice a pour but d'aider à attribuer correctement les différentes activités déployées dans le domaine de l'installation solaire à la CCT correspondante et à assujettir en conséquence les entreprises concernées.

Traitement des entreprises suisses à assujettir (avec activités dans l'installation solaire)

Les entreprises mixtes (TB/EE/EL + solaire) : l'assujettissement des entreprises suisses - dont l'activité principale est clairement affiliée à la TB, EE ou EL - s'effectue selon cette activité principale dominante à la CCT correspondante.

L'assujettissement des entreprises mixtes sans activité principale clairement distincte s'effectue conformément au tableau ci-dessous.

Entreprises d'installation solaire (sans prédominance TB/EE/EL) : l'assujettissement des entreprises suisses qui installent exclusivement ou majoritairement des installations solaires s'effectue selon le tableau ci-dessous.

Traitement des entreprises détachant des travailleurs (avec activités dans l'installation solaire)

L'assujettissement des entreprises étrangères détachant des travailleurs s'effectue conformément au tableau ci-dessous.

Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment

de la branche suisse de l'électricité

de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Attribution aux CCT selon les activités

Principe de base :

- Pour l'assujettissement CCT des entreprises suisses, l'activité principale résultant du volume des commandes¹ est aussi déterminante.
- Pour l'assujettissement CCT des entreprises étrangères détachant des travailleurs, l'activité déployée sur place est déterminante.

CCT	Entreprises détachant des travailleurs	Entreprises suisses
Enveloppe des édifices	Montage d'installations photovoltaïques*	Montage d'installations photovoltaïques*
Technique du bâtiment	Montage d'installations photovoltaïques* en combinaison avec des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de sanitaire (CVCS). Montage d'installations solaires thermiques.	Montage d'installations photovoltaïques* en combinaison avec des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de sanitaire (CVCS). Montage d'installations solaires thermiques.
Electricité	Montage d'installations PV* avec raccordement au réseau AC.	Montage d'installations PV* avec raccordement au réseau AC.

*Par "Montage d'installations photovoltaïques", on entend le montage des panneaux PV, y compris le câblage (raccordement des panneaux et acheminement des câbles jusqu'à l'onduleur sans raccordement au réseau AC).

Coopération / coordination

Entreprises suisses

Si, lors de l'assujettissement administratif, il est constaté que l'entreprise doit vraisemblablement être soumise à une autre CCT, la commission paritaire annonce l'entreprise à la commission paritaire compétente de la branche correspondante.

Si, lors de l'assujettissement administratif, la répartition par branche ne peut pas être clairement établie, le cas est transmis à la Commission paritaire nationale pour une clarification interbranche.

Si l'attribution à un secteur est contestée par une autre commission paritaire, le cas est transmis à la Commission paritaire nationale.

¹ **Jurisprudence Tribunal Fédéral : entreprises mixtes non-authentiques, détermination de l'activité principale**

Pour déterminer l'activité principale de l'entreprise, il faut en principe se baser sur le critère du nombre d'heures de travail réalisées dans les différents domaines d'activité déployés par l'entreprise. Si, pour une raison quelconque, cette attribution n'est pas possible, il convient de se baser sur les pourcentages cumulés des postes de travail dans les différents domaines d'activité. Si le résultat n'est pas clair, les critères auxiliaires du chiffre d'affaires et du bénéfice, de l'inscription au registre du commerce et de l'affiliation à une association sont utilisés.

technique du bâtiment

031 350 22 65

gebaeudetechnik@plk.ch

électricité

031 350 22 65

elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices

044 295 30 75

info@plk-gebaeudehuelle.ch

Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment

de la branche suisse de l'électricité

de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Entreprises étrangère détachant des travailleurs.euses en Suisse

En cas de doute sur l'assujettissement des entreprises, il convient de contacter les commissions paritaires régionales ou nationales compétentes.

technique du bâtiment
031 350 22 65
gebaeudetechnik@plk.ch

électricité
031 350 22 65
elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices
044 295 30 75
info@plk-gebaeudehuelle.ch

Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment

de la branche suisse de l'électricité

de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Exemples de panneaux photovoltaïques Construction de façade



technique du bâtiment
031 350 22 65
gebaeudetechnik@plk.ch

électricité
031 350 22 65
elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices
044 295 30 75
info@plk-gebaeudehuelle.ch

Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment

de la branche suisse de l'électricité

de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Exemples de panneaux photovoltaïques Toit plat



technique du bâtiment
031 350 22 65
gebaeudetechnik@plk.ch

électricité
031 350 22 65
elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices
044 295 30 75
info@plk-gebaeudehuelle.ch

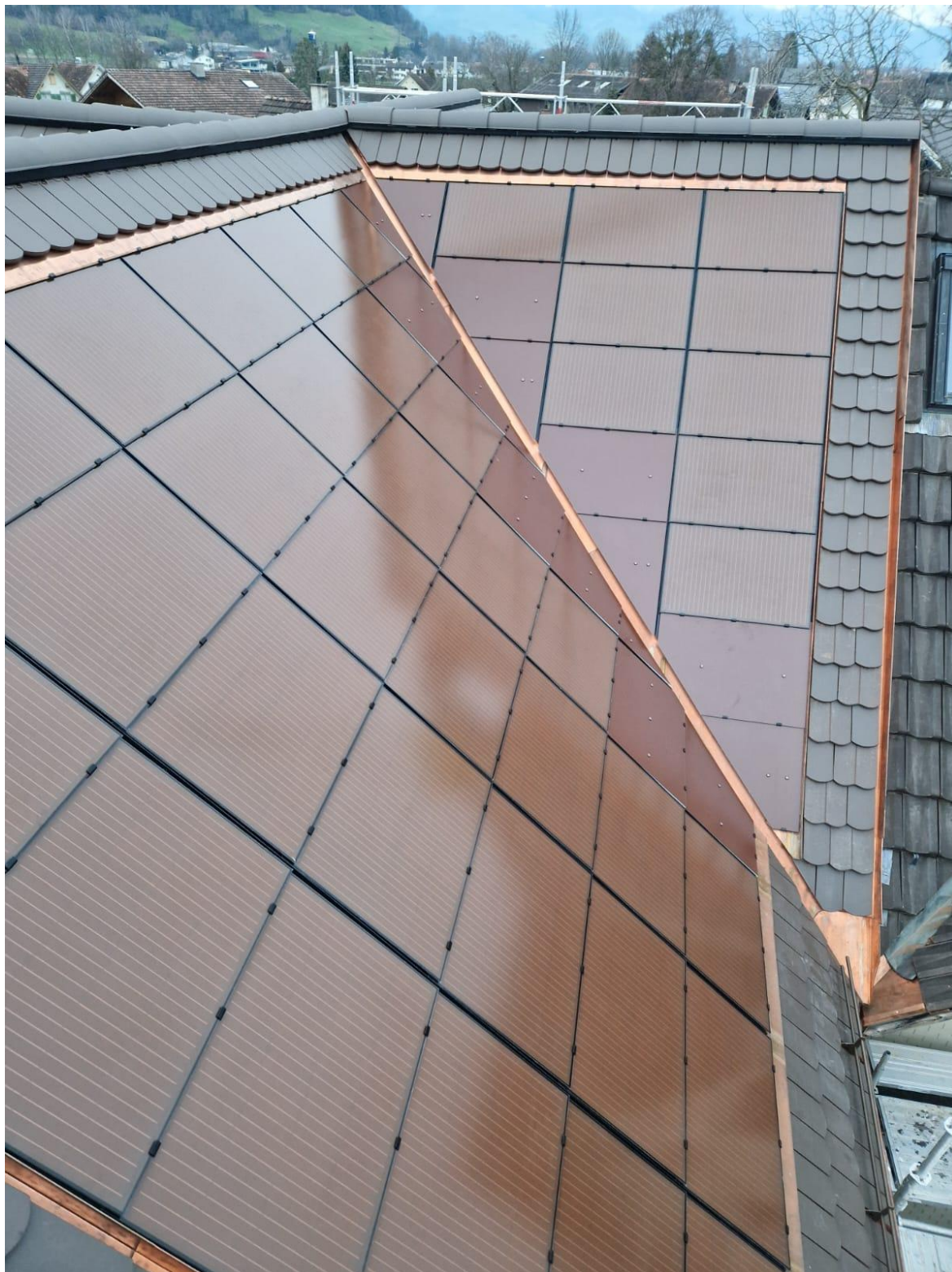
Paritätische Landeskommision (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment

de la branche suisse de l'électricité

de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Exemples de panneaux photovoltaïques Toit en pente



technique du bâtiment
031 350 22 65
gebaeudetechnik@plk.ch

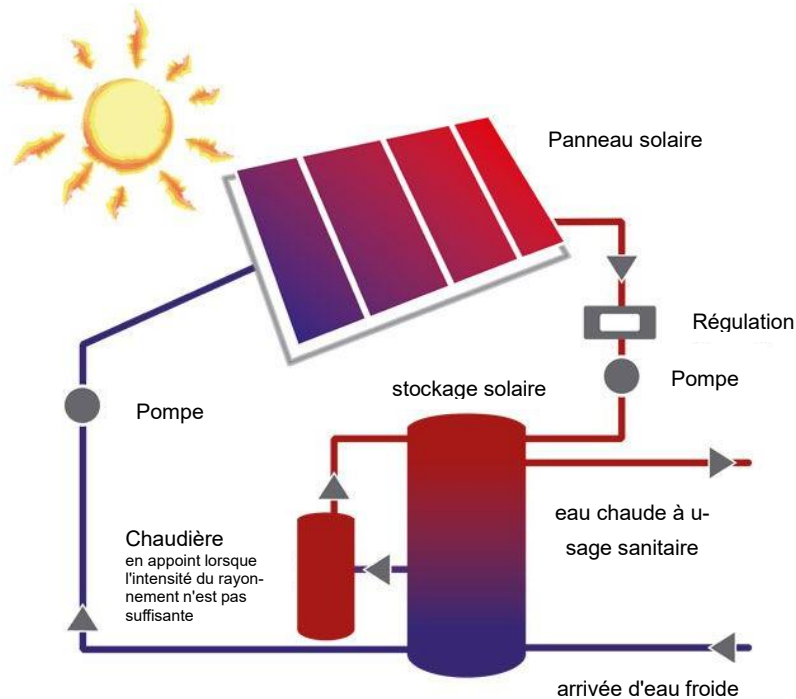
électricité
031 350 22 65
elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices
044 295 30 75
info@plk-gebaeudehuelle.ch

Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)

de la branche suisse de la technique du bâtiment
de la branche suisse de l'électricité
de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Schéma / exemple d'une installation solaire thermique



1. Les rayons du soleil rencontrent les capteurs solaires
2. Un liquide porteur (eau + antigel) circule dans les capteurs solaires.
3. Le soleil réchauffe le mélange, la pompe l'achemine vers le réservoir solaire
4. Le réservoir solaire contient un échangeur de chaleur qui transmet la chaleur du liquide porteur à l'eau sanitaire et réchauffe cette dernière.
5. Le liquide porteur quitte l'échangeur de chaleur refroidi, car il a cédé son énergie à l'eau sanitaire, et est renvoyé vers le capteur solaire, où il est à nouveau réchauffé par l'énergie solaire.
6. Le processus recommence

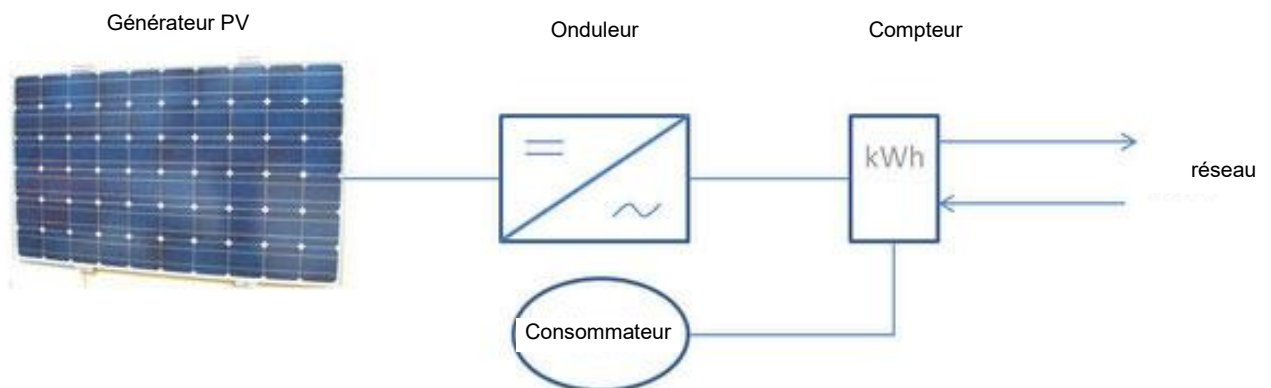
**Paritätische Landeskommision (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)**

de la branche suisse de la technique du bâtiment
de la branche suisse de l'électricité
de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Exemple d'auges paraboliques / de collecteurs cylindro-paraboliques



Schéma / exemple d'une installation PV avec alimentation du réseau



Termes :

DC (=) : L'abréviation DC signifie Direct Current et est l'équivalent du terme français Courant continu

AC (~) : L'abréviation AC vient de l'anglais et signifie Alternating Current (courant alternatif). Le courant AC est donc un courant alternatif.

OIBT : Ordonnance sur les installations à basse tension

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort

Autorisation d'installation limitée :

Conformément à l'art. 12, al. 1 de l'OIBT, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) peut délivrer des autorisations d'installation limitées pour des travaux d'installation sur des installations particulières (art. 14). En font partie les installations de systèmes photovoltaïques (PV).

technique du bâtiment
031 350 22 65
gebaudetech@plk.ch

électricité
031 350 22 65
elektrogewerbe@plk.ch

l'enveloppe des édifices
044 295 30 75
info@plk-gebaeudehuelle.ch